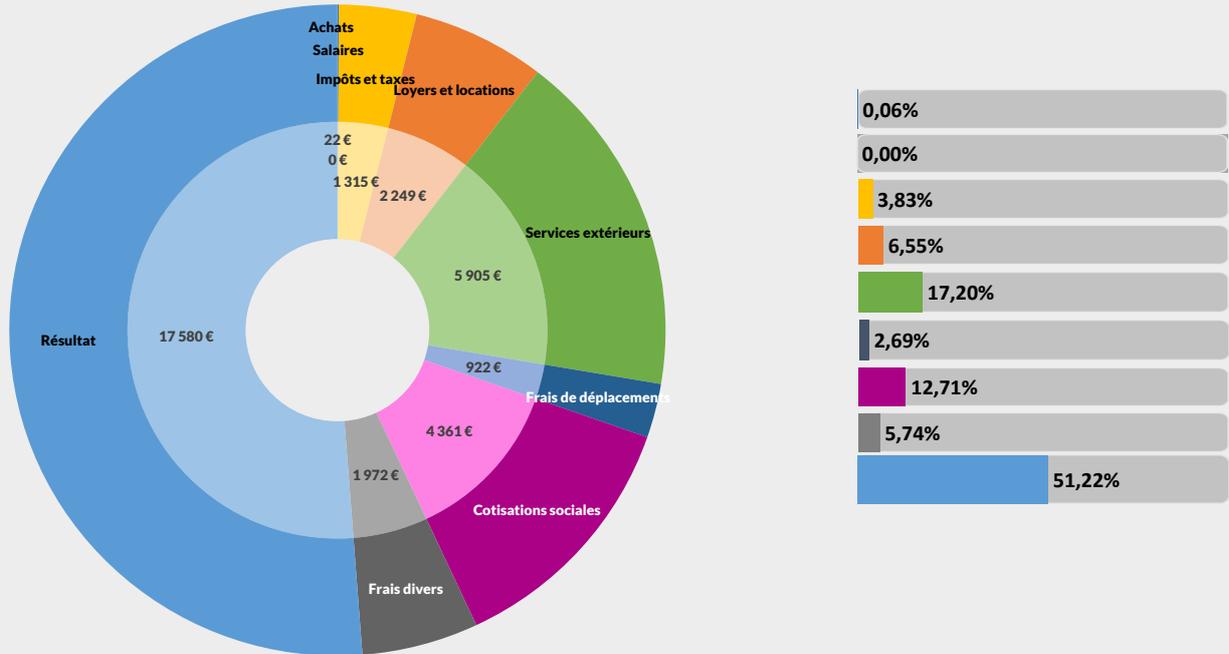




REVENUS 2022

Nombre : 13 adhérents

Répartition des recettes nettes



Evolutions des postes entre 2021 et 2022

Recettes nettes



Achats



Impôts et taxes



Loyers et Locations



Travaux, Fournitures et Services ext.



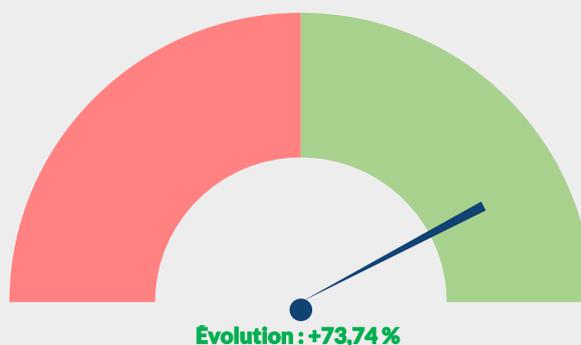
Frais de déplacements



Cotisations sociales exploitant



Résultat



pour AJ **1** | **2** | mois

1		NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION		PARAPSYCHOLOGUE														
Nature de l'activité (1)		13 Adhérents										Code activité pour les praticiens médicaux						
N° SIRET												si exercice en société (2)		AV	Nombre d'associés		AS	
Résultat déterminé (2)		d'après les règles « recettes-dépenses »						AK	d'après les règles « créances-dettes »						AL			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA						AT					
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion			Nombre de salariés		AP			Salaires nets perçus		AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)												DA						
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	34 325 100,00 %					
	2	À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)										AB						
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés)										(3)	AC					
	4	Montant net des recettes										AD	34 325 100,00 %					
	5	Produits financiers (4)										AE						
	6	Gains divers (5)										AF						
	7	TOTAL (ligne 4 à 6)										AG	34 325 100,00 %					
D É P E N S E S P R O F E S S I O N N E L L E S	3	8	Achats (6)										BA	22 0,06 %				
	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7)										BB					
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC					
	11	Impôts et taxes (8)	Taxe sur la valeur ajoutée										BD					
	12		Contribution économique territoriale										JY	277		0,81 %		
	13		Autres impôts										BS	474		1,38 %		
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV	563		1,64 %		
	15	Loyer et charges locatives										BF	2 193		6,39 %			
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	56 0,16 %					
	17	Entretien et réparations												155		0,45 %		
	18	Personnel intérimaire																
	19	Petit outillage (11)												231		0,67 %		
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité												294		0,86 %		
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)												5 032		14,66 %		
	22	Primes d'assurances												193		0,56 %		
	23	Frais de véhicules (12)												907		2,64 %		
	(cocher la case si évaluation forfaitaire) ...																	
24	Autres frais de déplacements (voyages...)...												14		0,04 %			
25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires						BT	3 163				BK	4 361 12,71 %				
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ	1 145		dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU	54										
26	Frais de réception, de représentation et de congrès												103		0,30 %			
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												1 229		3,58 %			
28	Frais d'actes et de contentieux																	
29	Cotisations syndicales et professionnelles										BY	81		0,24 %				
30	Autres frais divers de gestion												609		1,77 %			
31	Frais financiers (14)										BN	109 0,32 %						
32	Pertes diverses (15)										BP							
33	TOTAL (lignes 8 à 32)										BR	16 906 49,25 %						

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION **PARAPSYCHOLOGUE**

N° SIRET

13 Adhérents

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	17 420 50.75 %				
		35	Plus-values à court terme (16)					CB					
		36	Divers à réintégrer (17)					CC	283 0.82 %				
		37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD					
		38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	17 702 51.57 %				
		39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF					
		40	Frais d'établissement (19)					CG					
		41	Dotation aux amortissements (20)					CH	123 0.36 %				
			dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables (art. 39, 1 – 2°, al. 3)					BE					
		42	Moins-value à court terme					CK					
		43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT					
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO					
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ					
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont aides Fonds de solidarité Covid	CJ					
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM						
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	123 0.36 %					
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	17 580 51.22 %					
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR						
	5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX	4 037				
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY	713				
			dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CZ					
	6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU					
	7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)											
		(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : thermique, à hydrogène, hybride, électrique ; (4) indiquer : diesel, super sans plomb, GPL.											
		Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation (3)	Type de carburant (4)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)		
		Modèle(s)	Type (1)										
			T		X				3 443				
		Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->											
		Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A		B	